



MAIRIE D'AFFOUX

PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 07 JUILLET 2025-20H00

Le 07 juillet 2025, à 20h00, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Sophie CHASSAGNEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de conseillers votants : 11

Absents excusés : Mme Marie Christine GOUTON, M Jérôme FOUILLAT,

Secrétaire : M. BEAUX Thierry

Ordre du jour :

- Approbation du dernier PV,
- Répartition du nombre de conseillers communautaires,
- Décision modificative achat épareuse,
- Renouveau contrat aide pause méridienne,
- Tarif cantine,
- Tarif unique garderie,
- Logiciel cantine,
- Lignes directrices de gestion en ressources humaines et taux de promotion,
- Participation prévoyance et mutuelle santé,
Questions diverses,

Le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2025.

Délib 01: Répartition du nombre de conseillers communautaires

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués et des sièges de « droits » attribués et dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, **les comuns membres de la communauté doivent approuver** (les deux tiers au moins des conseils municipaux) **une composition du conseil communautaire** de la communauté respectant les conditions précitées.

à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera à **63 sièges**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté,

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **70, le nombre de sièges** du conseil communautaire de la communauté, réparti, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires
--------------------------	---	--------------------------------------

	<i>de population)</i>	titulaires
TARARE	10 881	12
THIZY-LES-BOURGS	5 794	7
VINDRY-SUR-TURDINE	5 283	6
AMPLEPUIIS	4 858	6
COURS	4 329	5
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	1 703	2
SAINT-FORGEUX	1 538	2
CUBLIZE	1 357	2
GRANDRIS	1 212	2
SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	1 175	2
LAMURE-SUR-AZERGUES	1 051	2
POULE-LES-ECHARMEAUX	1 027	2
VALSONNE	994	2
SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE	904	1
CHAMBOST-ALLIÈRES	819	1
SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	776	1
JOUX	753	1
SAINT-JUST-D'AVRAY	743	1
ANCY	674	1
RONNO	650	1
SAINT-VINCENT-DE-REINS	627	1
SAUVAGES (LES)	621	1
SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	568	1
CLAVEISOLLES	557	1
AFFOUX	397	1
CHENELETTE	365	1
RANCHAL	311	1
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	311	1
SAINT-APPOLINAIRE	235	1
MEAUX-LA-MONTAGNE	226	1
DIEME	196	1

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer, à 70 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Délib 02 : DM n°1

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux pannes récurrentes de l'épaveuse et au coût d'entretien annuel conséquent, il est proposé d'en faire l'acquisition d'une neuve. Elle indique que plusieurs devis ont été établis et propose de choisir le mieux disant. Le montant HT s'élève à 23 000 € avec la reprise de l'ancien matériel pour 3 000 €. Elle demande de voter pour l'acquisition de ce nouveau matériel et de modifier le budget, cette dépense n'ayant pas été prévue, et de procéder aux écritures comptables suivantes :

Désignation	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Chapitre 21	2157 + 30 000 €	
Chapitre 23	231 - 30 000 €	

le Conseil Municipal approuve à 9 voix et 2 abstentions cette acquisition et cette modification de budget.

Délib 03: Renouveau contrat aide pause méridienne

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'arrivée, en janvier 2024, de nouveaux enfants de maternelle, l'effectif de la cantine est devenu assez important. Madame BENILOURMANE est présente pour gérer le service de cantine, la garderie du midi et le nettoyage et la désinfection des locaux. Afin de garantir le meilleur service possible, et optimiser le bien-être et la sécurité des enfants de la cantine, Monsieur Alan MAISONNEUVE a été recruté dès janvier 2024 pour accompagner Madame BENILOURMANE. Madame le Maire propose de reconduire le recrutement de Monsieur Alan MAISONNEUVE pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Point 04 : Tarif Cantine

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un service de restauration scolaire est proposé aux enfants de l'école. La commune fait appel à un prestataire spécialisé, « CHESSY RESTAURATION » situé à TARARE. Le prix facturé à la commune a augmenté passant de 4.40€ avec l'ancien prestataire à 4.95€. Une nouvelle augmentation a été appliquée en juillet 2024 passant le prix du repas à 5.03€. Elle rappelle que le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter le tarif du repas facturé aux familles l'année dernière et d'attendre la fin d'année scolaire. Les coûts annexes (charges de personnel, achat d'un nouveau logiciel, chauffage...) ayant augmenté elle propose au Conseil Municipal d'augmenter cette nouvelle année scolaire 2025-2026 le montant du prix du repas aux familles. Le Conseil Municipal décide de fixer le prix du repas facturé aux familles à 4.85€ contre 4.60€ auparavant et d'accepter les modalités du contrat de prestation qui prendra effet le 01 septembre 2025.

Point 05 : Logiciel Cantine

La commune dispose d'un service périscolaire avec des agents communaux. Un service cantine est proposé aux familles qui fréquentent l'école ainsi qu'un service garderie le matin avant l'école et après celle-ci. Afin de faciliter les modalités de réservations à ces 2 services pour les familles et d'atténuer la charge horaire de la facturation, madame le maire propose d'adhérer à une solution en ligne. Après avoir établi plusieurs devis, la société Servi plus est retenue. Le coût de paramétrage et de mise en place du logiciel est de 559.20 €, le coût d'abonnement annuel pour 20 élèves est de 207.60 €. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Point 06 : Tarif unique garderie

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération prise lors du conseil, du 25 janvier 2024, fixant les tarifs de la garderie tels qu'indiqués ci-dessous,

- De 7h30 à 8h20
gratuité
- De 16h30 à 17h30 1,00 €
- De 17h30 à 18h30 2,00 €

Elle fait part d'une réflexion des parents d'élèves indiquant le souhait de proposer une tarification unique, à la journée. Le conseil municipal, décide de maintenir la gratuité sur la plage horaire de 7h30 à 8h20 et d'appliquer un tarif unique de 2.50 € par jour quel que soit le temps resté par l'enfant, à la garderie de 16h30 à 18h30. Cette modification prendra effet le 1er septembre 2025

Point 07 : Lignes directrices de gestion

Les lignes directrices de gestion sont la politique ressource humaine qui est mise en place, la stratégie et s'assurer que les agents aient les mêmes droits et devoirs dans toutes les autres collectivités. Une loi de 2019 oblige toutes les collectivités à définir les lignes directrices de gestion. 2025 est la dernière année pour le faire et c'est obligatoire. Comme tout ce qui fait

référence aux RH, il faut tout d'abord soumettre un projet de délibération au CST (comité social territorial) du CDG69 qui est une instance obligatoire.

Le conseil municipal accepte de déposer des stratégies de lignes directrices de gestion et de délibérer lorsque le CST aura donné son avis.

Point 08: Convention participation santé et prévoyance

Mme le Maire indique qu'une participation employeur pour les mutuelles santé et pour la prévoyance est obligatoire. Pour le service public, une participation à la mutuelle prévoyance (facultative pour les agents d'y adhérer) est obligatoire depuis le 01 janvier 2025. Concernant la mutuelle santé la date est le 01 janvier 2026.

Le conseil municipal approuve la convention d'adhésion qui lie la commune de Affoux et le centre de gestion du Rhône (cdg69) qui s'est occupé de réaliser un marché d'offre publique.

Pour le risque « santé » la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) a été choisie et une participation employeur de 15 euros est décidée pour les agents qui souhaiteront adhérer.

Pour le risque « prévoyance », la mutuelle Collecteam a été choisie et la participation employeur est fixée à 10 euros.

Questions diverses

- Madame le maire a présenté le catalogue des luminaires concernant les travaux pour la démarche performancielle avec le Syder.
- Réseau de chaleur : les travaux vont commencer à partir du 15 juillet et une réunion aura lieu le 16 juillet.
- Madame le maire rappelle que lors de la dernière réunion, le PLUIH a été refusé à la majorité par le conseil communautaire.
- Madame le maire rappelle que le SCOT (schéma de cohérence territoriale) a été adopté à la majorité.
- Suite à la commission déchets, la collecte des conteneurs recyclables aura lieu une fois par semaine au lieu de tous les 15 jours. Une étude sera réalisée pour ajouter des containers si besoin.

Fin du conseil à 22h30

à Affoux, le 08/07/2025

Le Secrétaire,

Thierry BEAUX

Le Maire,

Sophie CHASSAGNEL